Assurance multirisque professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, numéro SIREN 085 580 488, Siège Social « Le Croc », BP 63130, 45431 Chécy Cedex, Tél. 02 38 78 71 00 - Fax 02 38 78 72 92. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496_03RXKF délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Produit : Assurance multirisque professionnelle – **DG 476**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance multirisque professionnelle permet, en tant que professionnel des secteurs Artisanat/Industrie, Commerces, Services et Professions libérales, de couvrir les responsabilités et biens professionnels, de bénéficier d'une protection financière en cas de sinistre et d'une protection juridique face à des litiges.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les responsabilités

- ✓ Responsabilités civiles professionnelles avec un plafond de 7 000 000 € par sinistre (tous dommages confondus),
- ✓ Responsabilité civile exploitation, y compris atteintes à l'environnement
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident,

Les locaux professionnels et leur contenu (stock, équipements, matériels …)

- ✓ Incendie et risques annexes, explosion ; tempêtes, grêle et poids de la neige sur toitures ; catastrophes naturelles ; attentats et actes de terrorisme ; dégâts des eaux et combustibles liquides, inondation et gel ; vol et vandalisme intérieur,
- ✓ Bris de glaces et des enseignes ; bris de machines y compris matériels informatiques portables, dommages électriques aux appareils,
- ✓ Responsabilité civile du fait des locaux.

Les prestations d'assistance et les services

- ✓ Assistance en cas de sinistre affectant le local professionnel (sécurisation et nettoyage) ; hors sinistre : intervention en cas de dysfonctionnements (électricité, plomberie et vitrerie) ; en cas d'infestation de nuisibles ; en cas d'intempéries ; accompagnement psychologique,
- ✓ Protection cyber : récupération données informatiques, frais de remise en état (analyse, restauration des systèmes) et de remplacement de matériels informatiques,
- ✓ Protection juridique propriétaire non exploitant.

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Honoraires expert : l'assuré choisit son propre expert,
Emeutes mouvements populaires, sabotage et vandalisme extérieur : garanties en plus des garanties légales,
Pertes d'exploitation ou frais supplémentaires d'exploitation : permet de replacer l'entreprise dans la même situation financière qu'avant le sinistre,
Valeur à neuf sur matériels pendant 3, 5 ou 10 ans,
Protection juridique professionnelle : assister juridiquement l'assuré.
Responsabilité civile dirigeant (RCMS).
Absence temporaire des personnes clés : compenser l'absence d'une ressource clé suite à accident,
Perte de la valeur vénale du fonds de commerce : perte fonds de commerce, pas de porte…
Pertes de denrées en chambres froides,
Marchandises transportées / ventes sur les foires et salons,
Matériels portables autres qu'informatiques (valises diagnostics…),
Aménagements extérieurs : plantations, équipements extérieurs,

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les locaux professionnels dont la superficie développée excède 2 000 m² ou étant intégrés dans :
  - un local professionnel dont la surface excède 3 000 m²,
  - un local professionnel situé dans un bâtiment mixte (habitation et pro) de plus de 20 000 m²,
  - un centre commercial, galerie marchande… de plus de 600 m²,
- ✗ Les locaux ne respectant pas les conditions minimales de protection (vol, incendie, électricité),
- ✗ Les dommages résultant d'une activité non déclarée au contrat,
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! Les dommages et réclamations liés à l'amiante,
- ! Les faits ou événements dont l'assuré avait connaissance lors de la souscription du contrat,
- ! Les dommages subis ou causés par des biens immobiliers inoccupés depuis plus de 5 ans,
- ! Les dommages résultant de l'insuffisance ou l'absence de protection des données contre les infections informatiques ou de sécurisation des échanges de données et de paiements.
- ! Dans le cadre de la garantie protection cyber : le paiement de rançon.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise spécifique de 30% du montant des dommages indemnisés est appliquée en cas de non-respect des mesures de prévention pour les dégâts des eaux, l'inondation (entreposer les marchandises à 10 cm du sol, …), le gel et les pertes pécuniaires et frais,
- ! Une suspension de la garantie Vol en cas d'inexistence ou inutilisation des moyens de protection requis,
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties incendie, dégâts des eaux vol et bris de glaces.
- ! Dans le cadre de la garantie protection cyber, disposer de sauvegardes informatiques, sur support différent du support de stockage initial et dans un lieu différent ; avoir installé un système de sécurité (antivirus, firewall) mis à jour régulièrement.

Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties Dommages et Catastrophes naturelles : à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières en France métropolitaine y compris pour les matériels et marchandises laissés chez les clients de l'assuré mais dans ce cas seulement pour les seules garanties Incendie et dégâts des eaux ;
- ✓ Pour le matériel et les marchandises aux abords immédiats des locaux professionnels pour les événements Incendie, Dégâts des eaux ;
- ✓ En cas de Catastrophes naturelles ou pour toutes les garanties légales : à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières et en France Métropolitaine ;
- ✓ Responsabilité Civile chef d'entreprise et Défense Pénale et Recours Suite à Accident : Union Européenne, Royaume-Uni, Suisse, Norvège, Islande et les territoires de Monaco, d'Andorre ;
- ✓ Atteintes à l'environnement : France métropolitaine ;
- ✓ Pour l'option Matériels informatiques portables : en tous lieux ;
- ✓ Pour l'option Mobilité (Marchandises transportées / ventes sur les foires et salons) : en France métropolitaine ;
- ✓ Pour la garantie défense pénale et recours et Protection juridique : Union Européenne, Royaume-Uni, Suisse, Norvège, Islande et les territoires de Monaco, d'Andorre ;
- ✓ Pour les prestations d'assistance : France métropolitaine.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **À la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
  - Délivrer les documents nécessaires à l'appréciation de l'établissement (bail, compte de résultats, Kbis),
  - Déclarer dans un délai de 15 jours le transfert total des biens assurés dans un territoire situé en France métropolitaine,
  - Nous informer si les biens couverts par le contrat font l'objet d'une autre assurance et indiquer les sommes assurées.
- **En cours de contrat**
  - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
  - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer tout sinistre dès que l'assuré en a connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
  - Prendre toutes les mesures de préservation possibles pour limiter l'importance du sinistre,
  - Justifier la nature et l'importance du dommage, au moyen de factures ou certificats de garantie notamment,
  - Recevoir notre expert en le laissant procéder aux constats nécessaires.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

Les cas de résiliation, les délais à respecter sont ceux prévus par la règlementation et précisés dans les Dispositions Générales.

La notification de la résiliation peut être effectuée, à votre choix soit :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au siège social ou chez notre représentant,
- par acte extrajudiciaire,
- lorsque nous vous avons proposé la conclusion de ce contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification. Toutefois, en cas de résiliation suite à modification de votre situation selon les termes des articles L113-16 et R.113-6 du Code des assurances, vous devrez notifier la résiliation par lettre recommandée (papier ou électronique) avec demande d'avis de réception.

Vous pouvez notamment mettre fin au contrat à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois.